

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le 04 AVR. 2025

DECISION N° 14/2025

**Attribution d'un marché à procédure adapté
Aménagement et mise en sécurité du promontoire et
des plateformes médiévales du site du château (2024OP01)
Lot 3 Signalétique, Ferronnerie, Métallerie (2024CAD30)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

Considérant le projet relatif à l'aménagement et à la mise en sécurité du promontoire et des plateformes médiévales du site du château (2024OP01),

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de Signalétique, Ferronnerie, Métallerie (2024CAD30) dans le cadre du projet relatif à l'aménagement et à la mise en sécurité du promontoire et des plateformes médiévales du site du château (2024OP01) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
SCOP AMAK	418 334 488 00024	104 RUE DES PLATRIERES 13360 ROQUEVAIRE	39 715 €	Global et forfaitaire – Ferme et actualisable

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 03/04/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

